

2024 / N°140

# Le Petit Echo

Votre bulletin d'informations



SEPTEMBRE



Secrétariat : [secretariat@givenchylesslabassee.fr](mailto:secretariat@givenchylesslabassee.fr)

☎ 03-21-63-75-60

Directeur de la publication : Emmanuel Herbaut, Maire

Disponibile sur l'application « ma ville connectée »

Site internet : [givenchylesslabassee.fr](http://givenchylesslabassee.fr)

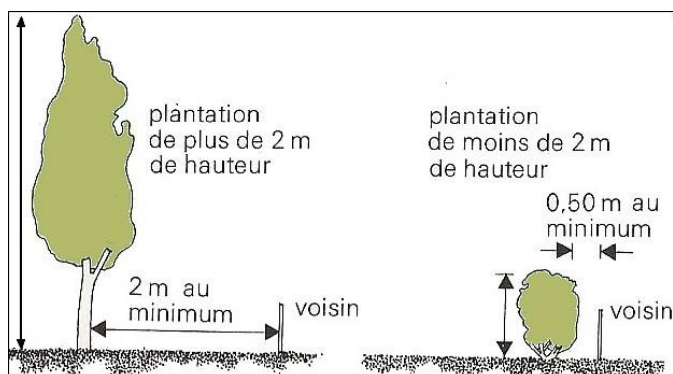
## Installation de miroirs



Comme promis, suite la demande des membres de l'association Sunshine, des miroirs ont été installés dans la petite salle des sports. Ceux-ci sont indispensables pour permettre aux danseurs de régler minutieusement leurs chorégraphies.

(Sur la photo, les judokas en pleine action)

## Taille de haies : les règles en vigueur.



Selon le Code Civil, une haie ne peut dépasser 2 mètres de haut si elle est plantée à moins de 2 mètres de la limite de votre terrain. Pour les haies plantées à plus de 2 mètres de la limite séparative, il n'existe pas de hauteur maximum pour votre haie.

Si la haie se situe à la limite séparative de vos deux propriétés, elle est mitoyenne et vous appartient autant qu'à votre voisin. L'égoutage doit être réalisé par les deux voisins. Chacun doit en effet entretenir la haie de son côté, car elle appartient légalement aux deux voisins comme l'indique l'article 667 du Code Civil.

Si par contre la haie sépare les deux terrains, mais se trouve dans les limites privatives de votre terrain, vous en êtes le propriétaire.

L'entretien revient au propriétaire du terrain sur lequel elle se trouve. L'égoutage doit être réalisé par le propriétaire ou le locataire de la haie. Il n'est pas possible de la tailler sans son accord. Par contre, il est possible d'exiger qu'il coupe cette partie qui dépasse.

En cas de haie dépassant chez le voisin, son entretien incombe au voisin chez lequel l'arbre est planté. Vous devez donc demander l'autorisation de passage chez le voisin pour éventuellement tailler votre haie s'il ne désire pas l'entretenir lui-même.

En résumé :

La taille de haie est une obligation entre voisins : votre haie, qu'elle soit mitoyenne ou non-mitoyenne, elle ne doit pas occasionner de troubles du voisinage anormaux. La taille de haie appartient au propriétaire du terrain sur lequel elle est plantée. La taille des haies mitoyennes doit être réalisée par les deux voisins

## Centre aéré d'automne.



Lors du conseil municipal en date du 05 septembre 2024, Monsieur le Maire a soumis au vote la mise en place d'un centre de loisirs pour les vacances de la Toussaint de deux semaines. Cette proposition a été validée à l'unanimité.

Le centre aéré se déroulera donc du 21 octobre au 31 octobre 2024 (01<sup>er</sup> novembre étant férié). Tous les enfants âgés de 3 à 15 ans seront

accueillis. Comme d'habitude, les Francas assureront la prestation. L'accueil des enfants se fera de 09h00 à 17h00, échelonné de 07h30 à 09h00 et de 17h00 à 18h30. Les dossiers d'inscription sont disponibles en Mairie ou en ligne du mardi 01<sup>er</sup> octobre au jeudi 10 octobre 2024.

Les permanences d'inscription en mairie (pour la réception des dossiers complets ou les paiements) auront lieu de 17h00 à 18h30 les mardi 01 et 08 octobre 2024.

Scannez le QrCode

## Encart réservé à l'expression des membres de l'opposition :

### Forum des élus.

La CABBALR organisait, ce samedi 14 septembre, le 1<sup>er</sup> forum des élus sur les thématiques de l'eau et du foncier.

Un élu de notre groupe était présent à ce forum, dont les thématiques vont incontestablement revêtir une importance cruciale dans les années à venir.

M. Olivier GACQUERRE, Président de la CABBALR, ainsi que plusieurs vices-président, nous ont ainsi présenté le projet de territoire concernant la préservation de l'eau et la consommation « raisonnée » du foncier.

Il est important que chacun d'entre nous optimise sa consommation d'eau : peu le savent, mais en 2022, il s'en est fallu de très peu pour que la commune de Noeux les Mines voit son approvisionnement en eau stoppé...

Avec la loi « climat et résilience » de 2021, les contraintes vont être de plus en plus fortes pour obtenir des terrains à bâtir. Ces contraintes auront également des conséquences sur le développement de nos petites communes et notamment sur les projets immobiliers qui pourraient y voir le jour.